



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

RSA, ASS, AER : versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année

Publié le 07 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une aide exceptionnelle de fin d'année de 152,45 € destinée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite (AER) est prévue par un décret paru au *Journal officiel* le 30 décembre 2020. Le détail avec *Service-Public.fr*.

Une aide exceptionnelle de 152,45 € est attribuée (sauf lorsqu'elle est déjà versée au titre du RSA) aux bénéficiaires pour le mois de novembre 2020, ou à défaut de décembre 2020, des allocations suivantes :

- ASS ;
- prime forfaitaire pour reprise d'activité ;
- AER ;
- RSA, selon certaines conditions :
 - le montant dû au titre de ces périodes ne doit pas être nul ;
 - une seule aide est due par foyer ;
 - le montant de l'aide est fixé à 152,45 € pour une personne seule, avec une majoration de 50 % lorsque le foyer se compose de 2 personnes et de 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer, à condition que ces personnes soient le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin de l'intéressé ou soient à sa charge ;
 - lorsque le foyer comporte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge, à l'exception du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin de l'intéressé, la majoration à laquelle ouvre droit chacun des enfants ou chacune des personnes est portée à 40 % à partir du 3^e enfant ou de la 3^e personne.

A savoir : L'aide est versée par les organismes chargés des prestations concernées.

Textes de loi et références

- Décret n° 2020-1746 du 29 décembre 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/29/SSAA2030912D/jo/texte>)

Et aussi

- Jeunes demandeurs d'emploi : des aides financières à titre exceptionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14561>)
- RSA, AAH, AEEH : versement automatique de certaines aides sociales (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14513>)
- Caf : le calendrier 2021 des dates de versement des prestations (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14539>)
- Travailleurs précaires : la prime exceptionnelle est prolongée de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14560>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0